

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/09/2021.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, M. PASSETEMPS, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, C. PASSETEMPS.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

N. PORCEILLON à L. PERROQUIN,
I. GOSSUIN à F. ESCOLANO,
J-C. PEPIN à T. BIELOKOPYTOFF,
P. VINCENT à R. COLELLA,
J. GOLAZ à C. PASSETEMPS,
F. DAVIET à V. BOISSEAU.

Secrétaire de séance : C. GORLIER.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2021-076 : Modification du tableau des emplois.

2021-077 : Créations de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre de vaccination.

2021-078 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

2021-079 : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021.

2021-080 : Convention et tarifs de l'activité anglais.

2021-081 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin de prendre en compte le changement d'adresse des locaux de la CCFU.

2021-082 : Règlement du festival des arts scéniques 2022.

2021-083 : Règlement du marché de Noël et de l'exposition des artistes 2021.

2021-084 : Règlement de la fête foraine Bathie.

2021-085: Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque en réseau de Sillingy et de La Balme de Sillingy.

2021-086: Domiciliation de l'association des parents d'élèves « Les Grenouilles » en mairie.

2021-087 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle A 695 appartenant à monsieur Daniel ANGELLOZ-NICOUD.

2021-088 : Limitation à 40 % de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

2021-089 : Avenant crématorium.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 juillet 2021.

2 Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame le maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2021-087** en date du 24 juin 2021, précisant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de football à la société SETTANTE 7 sise 207 rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 41 820 euro H.T.
- **N° 2021-088** en date du 29 juin 2021, précisant l'affectation à usage exclusif de la halle des sports et de la culture à l'installation du centre de vaccination à l'exception du club d'escalade seul autorisé à utiliser les équipements sportifs dédiés à son activité.
- **N° 2021-089** en date du 2 juillet 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec l'entreprise MONTESSUIT ET FILS pour ne moins-value de 1 531,25 euro H.T.
- **N° 2021-090** en date du 2 juillet 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°7 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec l'entreprise CHAPE DALLAGE INDUSTRIELS pour ne moins-value de 935 euro H.T.
- **N° 2021-091** en date du 6 juillet 2021, précisant, dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy, l'agrément de la sous-traitance par AQUATAIR à CCM EQUIPEMENT sise 219 rue des merisiers – 74370 PRINGY pour un montant de 6 500 euro H.T.
- **N° 2021-092** en date du 7 juillet 2021, précisant, dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy, l'agrément de la sous-traitance par EMP à BLF sise 4 rue de Verdun – 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour un montant de 2 000 euro H.T.
- **N° 2021-093** en date du 7 juillet 2021, précisant la signature d'un acte de modification du marché de maintenance annuelle des installations thermiques à la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE (annulation de la maintenance annuelle des systèmes de chauffage des maisons « Maucci » et « Gasnier ») pour une moins-value de 4007 euro H.T.
- **N° 2021-094** en date du 7 juillet 2021, précisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance des 7 défibrillateurs de la commune avec la société CARDIOP sise ZA de l'Ousson nord – 01300 MAGNIEU pour un montant de 160 euro H.T. par appareil.
- **N° 2021-095** en date du 21 juillet 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée A 586 située dans la Mandallaz au titre des espaces naturels sensibles.
- **N° 2021-096** en date du 8 juillet 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 40 située lieu-dit les Côtes.
- **N° 2021-097** en date du 19 juillet 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4642 et 4644 situées 9 route de Dalmaz.
- **N° 2021-098** en date du 19 juillet 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3697 située 11 chemin du Platane.
- **N° 2021-099** en date du 19 juillet 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1116, 1392, 1466 et 3801 situées chemin du Moulin.
- **N° 2021-100** en date du 26 juillet 2021, précisant une modification au lot n°17 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec SAEV pour une plus-value de 4 280 euro H.T.

- **N° 2021-101** en date du 26 juillet 2021, précisant une modification au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec GIRAUDON TP pour une plus-value de 1 595,12 euro H.T.
- **N° 2021-102** en date du 3 août 2021, précisant une modification au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec CONCEPT REALISATION CARRELAGE pour une plus-value de 935 euro H.T.
- **N° 2021-103** en date du 3 août 2021, précisant une deuxième modification au lot n°10 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec EMP pour une plus-value de 1 213 euro H.T.
- **N° 2021-104** en date du 3 août 2021, précisant la modification de la sous-traitance présentée par l'entreprise MONTESSUIT à l'entreprise TMBI (modification du montant).
- **N° 2021-105** en date du 5 août 2021, précisant l'agrément de la sous-traitance présentée par l'entreprise GUINTOLI à l'entreprise FAR dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy pour un montant de 4 173 euro H.T.
- **N° 2021-106** en date du 9 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 636, 637 et 3854 situées 29 chemin des Vignes.
- **N° 2021-107** en date du 9 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2452 située 12 route de la Léchère.
- **N° 2021-108** en date du 10 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3188 et 3189 situées lieu-dit Avully.
- **N° 2021-109** en date du 10 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3188 et 3189 situées lieu-dit Avully.

3. Délibérations.

2021-076 : Modification du tableau des emplois (annexe n°1).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune en ouvrant deux emplois à un cadre d'emplois supérieur, suite à l'inscription de deux agents sur liste d'aptitude du CDG 74 d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir l'emploi de responsable espaces extérieurs du pôle technique environnement au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (filiale technique, catégorie C),
- d'ouvrir l'emploi de 1^{er} agent technique de la voirie du pôle technique environnement au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (filiale technique, catégorie C).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-077 : Créations de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre de vaccinations.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2021-045 du 29 mars 2021 portant création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suite à l'ouverture d'un centre de vaccinations COVID-19 sur la Commune, pour la période du 6 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus,

Vu la délibération n° 2021-064 du 5 juillet 2021 portant création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suite à la prolongation du centre de vaccinations COVID-19 sur la Commune, pour la période du 1^{er} août 2021 au 25 août 2021 inclus,

Vu la décision de réouverture du centre de vaccinations COVID sur la commune, prise en raison de l'extension du pass sanitaire aux mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter de la fin septembre, de la campagne de 3^{ième} dose prévue dès la mi-septembre et dans la mesure où une partie de la population n'a pas encore été en mesure de compléter son parcours vaccinal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 4 emplois non permanents d'agents administratifs pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, au centre de vaccinations COVID-19, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus,
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois sera calculée sur la base de l'indice majoré 332,
- d'autoriser madame le maire à signer les contrats d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame Brigitte TERRIER demande : combien de personnes ont été vaccinées depuis mardi dernier ?

Madame Séverine MUGNIER répond : entre 370 à 400 personnes se sont fait vaccinées sur la semaine. On a réduit les lignes, on est parti sur 3 lignes. C'était une demande de la préfecture de continuer la vaccination et surtout leur campagne « aller vers » en direction du collège. On a 5 collèges qui nous ont été attribués, la campagne va commencer ce jeudi, on a eu les directeurs des établissements. Les personnel administratif et soignant vont aller dans ces 5 collèges attribués pour permettre la vaccination des 12 – 17 ans car, comme vous le savez, à compter du 30 septembre, pour reprendre les activités, ces catégories d'enfants, cette tranche d'âge, ont l'obligation d'être vaccinées. On continue essentiellement pour les 12 -17 et pour la 3^{ème} dose pour les personnes concernées. On a réduit la capacité vaccinale avec les médecins du geneva qui participent avec des créneaux adaptés à leur emploi du temps. Deux journées sont réservées pour vacciner dans les collèges, les mardis et jeudis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-078 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi de référent marché dominical (pour assurer la gestion et installation du marché dominical, tous les dimanches de 8h à 13h, et pour assurer la surveillance du domaine public), pour la période du 19 septembre 2021 au 31 décembre 2021, Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent de référent marché dominical à temps non complet (5 heures hebdomadaires) (pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 19 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 332.

- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-079 : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de restructurer le service administratif du pôle scolaire jeunesse, via la suppression à venir de l'emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaires) de gestionnaire des affaires scolaires, et la création d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint à la responsable du pôle scolaire jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 1er octobre 2021 l'emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable du pôle scolaire jeunesse (filière administrative, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

- d'autoriser madame le maire à pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Madame Séverine MUGNIER indique que c'est Cynthia qui va passer à 35 heures et Christelle COMBET prend la responsabilité du service scolaire - jeunesse
Monsieur Pierre BANNES demande : qui va remplacer Christelle ?
Madame Séverine MUGNIER répond : on va recruter.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-080 : Convention et tarifs de l'activité anglais (annexe n°2).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du développement des activités en direction des enfants, une activité « anglais » sera proposée les mercredis matins du 6 octobre 2021 au 25 juin 2022 les CE1 CE2 CM1 CM2. Le but est de sensibiliser les enfants à la langue anglaise et de leur permettre de pouvoir évoluer tout au long de l'année.

Pour la mise en place de cette activité, il convient :

- de signer une convention qui définit les modalités d'organisation.
- de fixer la participation financière des familles qui s'élève à 270€ / enfant pour l'année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés.
- d'autoriser madame le maire à signer une convention avec l'intervenant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-081 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin de prendre en compte le changement d'adresse des locaux de la CCFU (annexe n°3).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Usses en communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n°2021-70 en date du 8 juillet 2021 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Suite au déménagement du siège et des services de la CCFU au 61 route du Stade à Sillingy, il convient de modifier les statuts de la CCFU afin de prendre en compte la nouvelle adresse.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse telle que proposée en annexe à la présente délibération.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-082 : Règlement du festival des arts scéniques 2022 (annexe n°4).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Chaque année, la commune organise le Festival de théâtre « Les arts scéniques ». Pendant 9 jours, des troupes de spectacle vivant proposent des spectacles variés à l'Espace 2000. Une représentation est programmée chaque soir ainsi que deux représentations pour les enfants. Une journée, dédiée aux scolaires est également proposée.

Si les conditions sanitaires le permettent, la dix-huitième édition du Festival des arts scéniques se déroulera du 18 au 26 mars 2022.

A l'occasion de cet événement culturel, des compagnies composées d'artistes amateurs et professionnels sont accueillies.

Afin d'organiser le dépôt des candidatures et le déroulement des représentations un règlement a été rédigé. Il est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement du festival des arts scéniques 2022.
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions de partenariat et contrats avec les compagnies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-083 : Règlements du marché de Noël et de l'exposition des artistes 2021 (annexe n°5 et 6).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Si les conditions sanitaires le permettent, le marché de Noël se déroulera le samedi 4 et le dimanche 5 décembre 2021.

A cette occasion, des exposants professionnels et amateurs ont la possibilité de louer un emplacement, un stand ou un chalet afin de proposer la vente des produits sur la thématique de Noël : idées cadeaux, boissons et nourriture pour les repas de fête...

La commune et l'association As'Arts organiseront également en partenariat la 11^{ème} exposition d'artistes peintres amateurs à la salle des Fartoz.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants et des artistes et de garantir la qualité du marché de Noël, des règlements ont été rédigés. Ces documents sont joints en annexe.

Ils précisent les modalités de dépôt de candidature, d'exposition, les consignes de sécurité, les conditions d'annulation et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement du marché de Noël 2021.
- d'adopter le règlement de l'exposition des artistes 2021.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter les actes relatifs à ces évènements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-084 : Règlement d'accueil de la fête foraine de la Bathie 2021 (annexe n°7).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Si les conditions sanitaires le permettent, la Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 24 octobre 2021. A cette occasion, la commune accueillera une fête foraine du samedi 23 octobre au dimanche 7 novembre.

Compte-tenu des travaux en cours dans le centre-ville, la fête foraine sera déplacée sur le parking du Domaine du Tornet.

Afin d'organiser l'accueil des professionnels forains dans les meilleures conditions, un règlement, joint en annexe, a été rédigé.

Il précise les modalités d'attribution des emplacements et les engagements des professionnels forains et de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement de la fête foraine de la Bathie 2021 pour l'accueil des professionnels forains.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de la fête foraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-085 : Adoption du règlement intérieur des bibliothèques en réseau de Sillingy et La Balme de Sillingy (annexe n°8).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. À ce titre, la bibliothèque est l'un des lieux de vie essentiels puisque c'est un service public ouvert à tous qui a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation, tout en assurant l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires.

Par une délibération en date du 26 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre les bibliothèques de La Balme de Sillingy et de Sillingy leur permettant ainsi de travailler conjointement.

Les deux bibliothèques ont travaillé sur la mise en réseau de leurs fonds ce qui permet aux lecteurs d'emprunter des ouvrages dans les deux établissements.

Afin d'harmoniser la gestion des lecteurs, un règlement commun a été rédigé. Celui-ci a pour objectif de définir les conditions d'accès aux bibliothèques, les conditions de prêts ou encore les dispositions générales de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques de La Balme de Sillingy et de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-086 : Domiciliation de l'association des parents d'élèves « Les Grenouilles » en mairie.

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Actuellement, l'association « APE Les Grenouilles » est domiciliée à l'adresse de la personne assurant la présidence.

Certains courriers parviennent chez le président, d'autres dans la boîte aux lettres de l'APE située devant l'école et d'autres encore directement dans les boîtes aux lettres des écoles.

De plus, le président est amené à changer chaque année, ce qui entraîne des démarches administratives supplémentaires lorsqu'il faut modifier les coordonnées de l'association auprès de tous les partenaires et organismes.

Afin de faciliter la gestion administrative de l'association, les membres du bureau actuel ont sollicité Madame le Maire par courrier en date du 6 juillet 2021 afin d'établir l'adresse du siège social de l'APE « Les Grenouilles » en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser l'association « APE Les Grenouilles » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-087 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle A 695 appartenant à monsieur Daniel ANGELLOZ-NICOUD (annexe n°9).

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Daniel ANGELLOZ-NICOUD a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 695, d'une superficie cadastrale de 3 164 m², située en zone N du PLU sise « Le Sangle Est » (secteur de la Mandallaz) lui appartenant.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'acquisition par la commune se fera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 885,92 € (huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A 695, au prix de 885.92 euros.

- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 Rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-088 : Limitation à 40 % de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Impôts et en particulier son article 1383,

Considérant que les nouveaux habitants génèrent dès leur installation une demande supplémentaire de services publics communaux, plus financée depuis la réforme de la fiscalité locale par la taxe d'habitation sur les résidences principales,

L'article 1383 du Code Général des Impôts instaurait jusqu'au 31 décembre 2020 une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant leur achèvement. Il autorisait néanmoins les communes à refuser cette exonération pour la part de taxe foncière leur revenant.

Cela n'était pas possible pour les Départements.

La commune de La Balme de Sillingy avait choisi lors de son conseil municipal du 10 mai 1993 de supprimer cette exonération.

La réforme de la taxe foncière (reprise par les communes de la part de taxe foncière précédemment départementale) a entraîné une modification de l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Celui-ci réaffirme que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Il autorise les communes, sur délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022, à limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés (logements sociaux).

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la logique de perception dès leur achèvement de la taxe foncières sur les propriétés bâties à usage d'habitation, en limitant leur exonération prévue par l'article 1383 du Code Général des Impôts à 40 % de leur base imposable.

Monsieur Pascal ADANI demande : pour mon information, est-ce qu'on a une idée sur une durée annuelle ou sur plusieurs exercices de la proportion de gens, de nouveaux installés qui bénéficient encore de l'exonération totale en raison du type de financement dont ils ont pu bénéficier ?

Monsieur Rocco COLELLA répond : cette information, je l'apporterais en annexe, il s'agit d'être précis là-dessus.

Monsieur Pascal ADANI demande : juste un ordre de grandeur ?

Monsieur Rocco COLELLA répond : ce qu'on peut savoir, suite à notre dernière commission sur la commune, près de 380 logements ont été enregistrés ; je n'ai pas la proportion par rapport à ce que tu me demandais à juste titre. En tout cas, si je peux me référer à d'autres communes de taille similaire ou un peu plus grande, je pense à celle de Rumilly, par exemple, ça représentait quelques milliers d'euro à l'année. Ce n'est pas précis. L'impact par rapport à notre budget est sensiblement faible.

Madame Séverine MUGNIER demande : c'est l'impact avant, en fait, les constructions qui ont faites avant que vous vouliez savoir ? Ou à venir ?

Monsieur Pascal ADANI répond : non, peu importe la base statistique, c'est vraiment de la curiosité semi-professionnelle pour être franc. Sur l'année écoulée ou en moyenne ?

Madame Séverine MUGNIER répond : on aura le renseignement par rapport aux déclarations d'achèvement de travaux, on peut retrouver le chiffre précis, on va pouvoir regarder. Sur les futurs logements, les 40% représentaient la part du Département, donc, nous, on a préféré faire le choix d'exonérer que de 40%, c'est aussi pour limiter les constructions sur la commune. Soit on part sur une grosse exonération de la taxe foncière et là, on peut sous-entendre faire venir énormément de constructions sur le territoire ou nous, on a préféré faire du 40% et se dire, ça peut aussi limiter la construction à La Balme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-089 : Avenant crématorium.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a passé le 17 décembre 2009 un contrat de concession portant sur l'extension et l'exploitation du crématorium.

Postérieurement à la passation de la concession, l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les

gaz rejetés à l'atmosphère a imposé l'installation d'une filtration sur chaque four, dans un délai de huit ans, soit jusqu'au 16 février 2018.

Ces travaux de mise en conformité n'étaient pas prévus au contrat de concession, qui a été préparé, négocié puis signé antérieurement à l'arrêté, de sorte que, conformément à l'article 7 dudit contrat, il était nécessaire de prévoir la passation d'un avenant.

Le coût de cet investissement étant par ailleurs évalué à 367 270 euro hors taxe.

En parallèle, le montant des travaux d'aménagement, rénovation et extension du crématorium prévus aux annexes financières du contrat de concession, dont la durée est de 20 ans, s'élevait à 1 400 000 euro.

Le nouvel investissement représente ainsi 26 % du montant des travaux prévus par la concession initiale.

Il représente également plus de six années de la part fixe de redevance (55 000 euros) due par le concessionnaire à la commune.

Dès lors, il est proposé d'acter l'accroissement de 5 années de la durée de la concession, soit 25% de la durée initiale, correspondant à un amortissement de ces investissements, dans le respect de l'équilibre financier du contrat de concession, sans le modifier substantiellement.

Enfin, la passation de cet avenant est l'occasion de clarifier le régime juridique sous lequel se sont déroulés les travaux initiaux, de 2010 à 2012, entre la signature de la concession et le début de l'exploitation, après la réception des travaux.

En effet, l'article 8 du contrat de concession initial contient une contradiction et prévoit que :

- le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2010 ;
- le contrat est passé pour une durée de 20 ans d'exploitation, qui court à compter de la réception des travaux.

Cette réception des travaux est intervenue le 30 juillet 2012, selon le procès-verbal contradictoire actant de la fin des travaux et de la conformité de l'ouvrage.

Le traité initial dissociant le point de départ du contrat et le point de départ de l'exploitation de la concession pour une durée de 20 ans, allongée à 25 ans par l'avenant, le régime d'occupation sous lequel se sont déroulés les travaux avant la réception au 30 juillet 2012 paraît plutôt avoir été celui d'une autorisation d'occupation permettant de réaliser ces investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de préciser que le point de départ de la concession est fixé au 30 juillet 2012, la période intermédiaire devant être regardée comme s'inscrivant sous le régime de l'occupation temporaire.
- d'accepter l'accroissement de ladite concession pour une durée de 5 années, en raison de l'obligation nouvelle pesant sur le preneur.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter l'avenant dans ces conditions.

Monsieur Michel PASSETEMPS demande : la question que je me posais, c'est bien le 2^{ème} avenant, oui c'est ça en 2011 ; ça n'aurait pas été un peu l'occasion de retoiletter la totalité de la convention qui date de plus de 10 ans ? Notamment pour voir les clauses qui ne sont pas respectées par l'autre partie, comme le rapport du délégataire ; je ne sais pas si on l'a reçu ; visiblement elle a du mal à le faire ?

Monsieur Josselin CORITON répond : il y a un projet.

Monsieur Michel PASSETEMPS répond : il y a un projet ? Théoriquement, c'était avant le mois de juin. Elle devait nous fournir le rapport du délégataire, l'arrêté des comptes, il y a différents petits points, pour avoir participé au suivi de cette convention, qui posaient problème au crématorium. Donc est-ce que ce n'était pas l'occasion de retoiletter la totalité de cette convention pour voir si on ne pouvait pas se mettre d'accord afin qu'on puisse respecter cette convention ?

Monsieur Stéphane RIALLAND répond : de retoiletter une convention, on était dans une exigence, malgré tout, de rapidité ; s'il avait fallu repartir sur une convention globale, tu n'es pas sans savoir que ça allait prendre du temps. On est dans une situation où la société, et c'est de connaissance publique, est dans une procédure de redressement judiciaire. Il faut avoir en tête que la contractualisation actuelle est perfectible et que la situation posait souci. Après, il y a des discussions qui ont lieu avec le nouveau partenaire financier, avec ses juristes qui l'accompagnent et qui ont dit ok pour rentrer dans le montage. Mais il va falloir, malgré tout, qu'on fonctionne avec la plus grande des rigueurs. Dire : est-ce qu'on va vous proposer un nouveau contrat ? Je pense que ça va être compliqué dans les mois à venir mais on attend de voir sur les résultats. Le but était d'arriver à avoir un outil qui fonctionne pleinement pour essayer de les mettre en situation d'être dans les meilleures dispositions économiques pour que l'outil arrive à tourner. Effectivement, on se rend compte, après les avoir rencontrés, puisque j'étais à une rencontre avec toi, qu'il va falloir un travail de fond avec la présidente de la société. Et dire : maintenant, vous avez votre outil, l'investisseur vous a permis d'avoir un outil performant, nous, en tant que déléguant, on va demander des comptes sur cette gestion-là. C'est logique, c'est dans le principe.

Monsieur Rocco COLELLA ajoute : en complément, si tu veux bien Michel, il y a le comité de pilotage qui doit se réunir et on a quand même des documents tangibles qu'on leur demande pour fin septembre, pour qu'on ait des éléments financiers, peut-être pas le rapport complet afin qu'on ait des éléments tangibles pour bâtir notre vision technique. Ce qui semble être intéressant, je vous l'avais présenté dans une précédente délibération, c'était d'avoir un investisseur qui connaît le métier, qui est spécialisé dans les associations crématises, qui apporte un apport pas neutre qui permet de relancer l'activité. Ce qui est sûr aussi, c'est ce que tu veux dire Stéphane, c'est de trouver le meilleur ajustement et le toilettage complet, comme on avait pu peut-être évoquer, aurait été plus contraignant tout de suite mais peut-être est à envisager par la suite. Ce qui est favorable, c'est de retrouver une situation qui permette au nouveau crématisse d'intervenir ; c'est chose faite et qu'on puisse contrôler, c'est aussi l'objet du comité de pilotage, quand on aura des éléments financiers, peut-être pas avec la même discrétion, ni le même émoluments qu'on avait jusqu'à présent.

Monsieur Stéphane RIALLAND ajoute : la même discrétion si, mais pas avec les mêmes critères d'exigences.

Monsieur Josselin CORITON répond : après le rapport, elle nous a transmis un projet, il faut qu'on regarde ensemble. Sa question est légitime, c'est qu'on regarde ensemble ce qu'on veut, ce qu'on veut mettre dedans, ce qu'elle y met parce que c'est quelque chose de nouveau pour elle auquel elle n'était pas préparée ; c'est qu'on construise ensemble un document qui va nous convenir. Ce n'est pas forcément dans le cadre d'un toilettage, dans tous les cas, ce n'est pas un avenant qui va passer par là pour définir ce que l'on met, ce que l'on ne met pas, c'est l'exécution du contrat qui le prévoit ça et c'est déjà prévu finalement.

Monsieur Michel PASSETEMPS dit : alors, effectivement quand je parlais de toilettage, il n'était absolument pas question de remettre en cause l'équilibre financier du contrat où là, effectivement, il faudrait repasser des nouvelles procédures et il n'en ai absolument pas question, c'est effectivement un toilettage pour voir certains petits points parce que, si on parle du rapport du délégataire, il est aujourd'hui très clairement défini dans la convention ; donc voilà, il n'y a qu'à suivre, c'est vrai, on a fait beaucoup de réunions, et Guy était aussi avec moi quand on a fait une réunion dans la précédente mandature, où, effectivement, ils n'arrivaient pas à faire un rapport de délégataire alors que tout était bien précisé. Je ne pense donc pas qu'il faille le repréciser ou alors s'il il faut changer certaines choses, c'était ça l'objet de ma question ; peut-être qu'il faut refaire un toilettage mais à minima en disant « ça, on n'en a peut-être pas besoin, ça vous embête, ça, vous n'arrivez pas à le faire, on va vous l'enlever de la convention » pour éviter d'avoir un blocage d'un côté ou de l'autre parce qu'elle ne sait pas faire ou peut-être que le nouveau délégataire saura mieux.

Monsieur Stéphane RIALLAND répond : le délégataire ne va pas changer puisque c'est un investisseur qui arrive. Mais c'est vrai que je pense que, dans un premier temps, à chaque fois, les uns ou les autres, trouvaient de bonnes excuses pour dire : on ne répond pas aux critères parce qu'il nous manque un four, parce que parce que, voilà Là maintenant, je pense qu'on va être sur un état des lieux. Nous, on fait en sorte que financièrement, on ne s'oppose pas à une recapitalisation. On ne s'oppose pas, du coup, aux travaux. Par contre, maintenant, il y a le plein effet du contrat. Alors c'est vrai que pour le toiletter, il faudra y aller sereinement lorsqu'on verra que l'outil tourne correctement. Mais, à minima, c'est le plein effet.

Monsieur Josselin CORITON ajoute : la question vraiment, c'était trouver un modèle qu'on va changer chaque année mais où les bases vont être quasiment les mêmes, les rubriques seront les mêmes et après, rubrique par rubrique, on va changer le contenu parce que c'est toujours mieux quand on a un document qui préexiste plutôt que de repartir de zéro. Et ce qui est le fond de ce qui doit être écrit dedans, ça effectivement c'est ce qui est écrit dans la concession mais la trame de fond, elle n'existe pas, il faut la créer de A à Z ; le document, il est page blanche. C'était ça sa question et c'est là qu'on parlait de plus loin et c'est là qu'elle nous a demandé d'être pour le début de l'élaboration et c'est en court.

Monsieur Michel PASSETEMPS dit : on est bien d'accord.

Pascal ADANI dit : un des reproches principaux si j'avais bien compris depuis quelques temps qu'on adressait au prestataire, c'est le refus ou la négligence par rapport au rapport annuel qu'il nous doit et je pourrais peut-être suggérer vu qu'il fait l'objet d'une mesure de sauvegarde de justice, qu'on a maintenant un représentant plus qualifié, normalement plus compétent, ça pourrait être une bonne idée que d'exiger le respect de cette clause et la production de ce fameux rapport financier du mandataire de justice qui est en charge du dossier.

Monsieur Stéphane Rialland répond : ce n'est pas de la sauvegarde, c'est du redressement, mais oui tout à fait, c'est dans les tuyaux.

Rocco COLELLA dit : n'oublions pas non plus, si je peux me permettre, que le nouvel investisseur est déjà membre de l'association crématiste et a déjà l'habitude de ce type de rapport, donc ça va être très intéressant de pouvoir juger. C'est pour ça que je disais tout à l'heure, attendons le comté de pilotage pour pouvoir juger tous les éléments qui va lui-même nous fournir en accompagnant madame MAS.

Madame Séverine MUGNIER dit : pour une petite précision, pour avoir rencontré plusieurs fois madame MAS, c'est vrai qu'elle est de bonne volonté. On a eu les documents assez tardivement mais ça fait longtemps qu'elle attend qu'on prenne position sur cet avenant, que la commune se positionne et qu'on l'aide, très clairement.

Monsieur Stéphane RIALLAND : on n'est pas en train de dire qu'il y avait des manœuvres dilatoires de sa part ni de la mauvaise foi. Des fois, j'ai le propos un peu ferme mais on est conscient de sa bonne volonté. A nouvelle circonstance, nouvelles exigences adaptées, donc on attend de voir et on aura le niveau d'exigence voulue pour que cet outil fonctionne correctement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

La séance est clôturée à 20h11.

Séverine MUGNIER.
Le maire,